

SOMMAIRE:

Rectificatif.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

Rectificatif à l'article 1er du décret n°197/PC/MFP-
TAS/DP.2 du 29 Septembre 1964 portant nomination de M. SOGLO
Nicéphore Dieudonné, dans le Corps des Inspecteurs des Finan-
ces.

[Signature]
VISE:

P. LE CONTROLEUR
FINANCIER,
c P. L'ADJOINT

ARTICLE UNIQUE:

AU LIEU DE :

L. VILLACA

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article I2
du décret n°64-I24/PC/MFPTAS du 25 Juillet 1964
..... M. SOGLO Nicéphore
Dieudonné, titulaire de la Licence en droit et faisant fonc-
tion d'Inspecteur des Finances, est nommé, à compter du 1er
Février 1963, dans le Corps des Inspecteurs des Finances, en
qualité d'Inspecteur de 1er échelon stagiaire.

- ORIGINAL I
- JORD I
- PR 8
- MFPT I
- MFAE I
- DP 6
- DFP I
- DGF I
- DB I
- DC 2
- IGF I
- DI I
- CF I
- ESOR I
- PENSIONS 2
- TERESSE I

L I R E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article I2
du décret n°64-I24/PC/MFPTAS du 25 Juillet 1964
..... M. SOGLO Nicéphore Dieudonné, titulai-
re de la Licence en droit et faisant fonction d'Inspecteur
des Finances, est nommé, à compter du 1er Février 1963, dans
le Corps des Inspecteurs des Finances, en qualité d'Inspec-
teur de 1er échelon.

Le reste sans changement./.-

COTONOU, le 10 Novembre 1966

VU :
Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,

[Signature]

Pascal CHABI KAO.-

[Signature]
Général Christophe SOGLO.-

VU :
Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

[Signature]
Nicéphore SOGLO